



HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/MC/CB

DECISION N° 2011 / 61

OBJET : Mise en réforme et désaffectation du véhicule immatriculé 802 CCE 91 --
Marque RENAULT -- Type MEGANE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule immatriculé 802 CCE 91, appartenant à la Ville de Yerres, suite à sa mise en réforme,

- DECIDE -

DE PROCEDER, de réformer et de désaffecter le véhicule immatriculé 802 CCE 91,

DIT de radier ce véhicule auprès de GAN ASSURANCES, compagnie d'assurances de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune,

Fait à YERRES, le 1^{er} avril 2011

Accusé de réception en préfecture

60, rue Charles de Gaulle
91235 YERRES Cedex
091.21.91.06.91 - 20110401-2011-61-AU

Date de signature: -

Date de réception: 06/04/2011



Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

